



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.040

Création de postes dans les filières sportives et artistiques – Tableau des effectifs

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des effectifs,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le développement des activités sportives et artistiques sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins actuels des services municipaux,

CONSIDERANT le renforcement des équipes existantes,

CONSIDERANT que ces créations de poste permettront la continuité et la qualité des actions menées par la collectivité,

CONSIDERANT les récents départs et les recrutements engagés dans le domaine de l'enseignement artistique,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

31 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la création au tableau des effectifs :

Filière sportive

- 2 postes d'éducateurs sportifs à mi-temps
- 1 poste d'éducateur sportif à temps complet

Filière artistique

- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.

Article 3 :

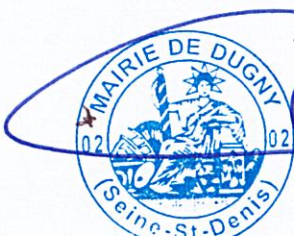
DIT que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-040-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... + Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire Quentin GESELL 	